

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2016 Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

Raphaël BERNARDEAU	par	M. Alban DUMAS
M. Julien MOINET	par	Mme Marie DUFFRENE

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2016 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés **POUR : 19.**

La question relative au Naturoptère : demande de subvention APOCS **est reportée à une date ultérieure.**

1. Convention bibliothèque :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu le projet de convention relative au fonctionnement du prêt entre les bibliothèques de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan-du-Comtat annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération de Camaret sur Aigues en date du 29 mars 2016 ;

Les bibliothèques de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan-du-Comtat, toutes deux municipales, souhaitent mettre en place un service de prêt entre leurs deux bibliothèques (PEB).

Le PEB est un service qui permet à des bibliothèques d'effectuer et de recevoir des demandes de documents. Ce service a pour objectif à la fois de fournir dans les meilleurs délais le document recherché par un lecteur, lorsque ce document n'est pas présent dans sa bibliothèque de rattachement, et d'avoir accès à un fonds documentaire diversifié notamment grâce à la mise en place d'un logiciel dédié accessible en ligne

Dans un souci d'équité, les conditions de prêts des deux bibliothèques sont harmonisées (mêmes tarifs d'adhésion et mêmes durées de prêt).

Afin de définir les modalités de ce service, une convention a été rédigée prévoyant les démarches à effectuer par les adhérents et par les bibliothécaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au fonctionnement du prêt entre les bibliothèques de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan du Comtat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du prêt entre les bibliothèques de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan du Comtat.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

2. Convention RAM :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu la délibération du 6 mars 2013 actant la signature de la convention du relais d'assistance maternelle (RAM) dans le cadre du CEJ de Camaret sur Aigues 2012-2015 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement du RAM pour la période 2016-2019 ;

Vu la délibération de la commune de Camaret-sur –Aigues en date du 3 mars 2016 par laquelle celle-ci a adopté ledit projet de convention pour la période 2016-2019 ;

Vu le document préparatoire du RAM pour le BP 2016 ;

Considérant les crédits à inscrire au BP 2016.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune de Camaret-sur-Aygués, il a été prévu la mise en place d'un RAM.

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'occasion du nouveau CEJ 2016-2019, en cours d'élaboration, fait ressortir le besoin toujours actuel de déployer ce service sur une partie du territoire de la Communauté de Communes AiguesOuvèze en Provence.

L'agent affecté au sein du RAM a pris ses fonctions à temps complet sur cette structure le 1^{er} janvier 2016 sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales. La convention précise également les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modifications nécessaires en ce qui concerne le quorum et la représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage RAM. La convention de partenariat prévoit en outre de maintenir le comité RAM, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RAM et la prestation de service CEJ. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental.

Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il convient, par conséquent, de prendre en considération ces nouveaux éléments et de présenter une convention actualisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat telle qu'annexée ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

3. Groupement de commandes alimentation scolaire :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu le contrat proposé par la société Agap Pro joint en annexe à la présente délibération ;

L'approvisionnement alimentaire de la cuisine centrale est actuellement assuré par divers prestataires sans cadre contractuel défini. Cette situation, outre qu'elle ne répond pas aux exigences du Code des Marchés Publics, pénalise la commune dans la mesure où elle entraîne des surcoûts non justifiés par la qualité des produits achetés.

Afin d'étudier une alternative à cette situation les services communaux ont pris contact avec la société Agap Pro dont l'objet est de proposer un panier des fournisseurs diversifié que la commune peut librement solliciter sur la base d'un catalogue de prix garantis annuellement.

En première analyse, sur des produits strictement équivalents, l'offre du groupement de commande permettrait à la commune d'obtenir des ristournes de l'ordre de 20 à 25 % par rapport aux prix actuels.

Le groupement de commandes présente la particularité de ne pas obliger le cocontractant à se servir uniquement au sein des fournisseurs présents au catalogue de prix si, par exemple, un produit proposé ne devait pas être satisfaisant d'un point de vue qualitatif ou si un label particulier (bio ou autre) devait être absent dudit catalogue.

Le fonctionnement du groupement de commandes présente une souplesse supplémentaire : il est possible d'en sortir à tout moment.

Cette solution pratique et économique ne doit pas pour autant limiter la réflexion à mener sur la qualité et la provenance des produits souhaités pour notre cantine scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat de services de la société Agap Pro annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes du contrat de services de la société Agap Pro annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

4. Convention de mécénat avec la société Biobest.
Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition de la société Biobest d'un financement d'un montant de 5 001 € pour le fonctionnement du Naturoptère, au titre du mécénat ;

Considérant la nécessité de trouver des financements permettant de maintenir la qualité de fonctionnement du Naturoptère tout en soulageant les finances communales ;

Considérant le domaine d'activités de la société Biobest, qui correspond aux domaines de compétence du Naturoptère ;

Vu les contreparties déclinées dans le projet de convention notamment en matière d'entrées gratuites, de communication et de mise à disposition gracieuse de l'espace Imago.

Considérant les crédits à inscrire au Budget Annexe 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le partenariat de mécénat avec la société Biobest ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat, notamment la convention qui sera établie selon le modèle annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le partenariat de mécénat avec la société Biobest ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat, notamment la convention qui sera établie selon le modèle annexé à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 19.**

5. Budget Principal – Adoption du compte administratif 2015.
Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2015 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 523 105.58 €	576 305.97 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 360 939.71 €	430 972.10 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	162 165.87 €	145 333.87 €
Soldes 2014 reportés (D)	260 132.37 €	- 69 081.58 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	422 298.24 €	76 252.29 €
Reports d'investissement recettes		187 000.00 €
Reports d'investissement dépenses		268 500.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

6. Budget annexe du Naturoptère – Adoption du compte administratif 2015.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2015, et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget Naturoptère pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	411 582.61 €	1 532.00 €
Dépenses de l'exercice (B)	430 525.32 €	28 453.68 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	- 18 942.71 €	- 26 921.68 €
Soldes 2014 reportés (D)	- 273 460.51 €	- 95 586.35 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	- 292 403.22 €	- 122 508.03 €
Reports d'investissement recettes	-	14 000.00 €
Reports d'investissement dépenses	-	4 200.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015 comme arrêté ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

7. Budget Principal – Adoption du compte de gestion 2015.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

8. Budget annexe du Naturoptère – Adoption du compte de gestion 2015.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget annexe 2015 du Naturoptère et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2015 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

9. Budget principal – Affectation de résultat 2015.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2015	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	76 252.29 €	268 500 €	187 000 €	- 5 247.71 €
fonctionnement	422 298.24 €	-	-	422 298.24 €

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, conformément au CGCT et considérant la baisse de la capacité de financement de la section de fonctionnement il est décidé d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante :

section d'investissement :

compte R001 : 76 253 €
compte 1068 : 63 849 €

section de fonctionnement :

compte R002 : 358 450 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

10. Budget annexe du Naturoptère – Affectation de résultat 2015.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2015	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	- 122 508.03 €	4 200 €	14 000 €	- 112 708.03 €
fonctionnement	- 292 403.22 €			- 292 403.22 €

Le besoin de financement de la section d'investissement ne peut pas être couvert par le résultat de fonctionnement donc il n'y a pas d'affectation au compte 1068.

section d'investissement :

compte D001 : 122 509 €
compte 1068 : 0,00

section de fonctionnement :

compte D002 : 292 404 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

11. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Naturoptère.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le compte administratif (CA) 2015 du budget annexe du Naturoptère ;

Vu le CA 2015 du budget principal ;

Vu le déficit de fonctionnement cumulé de 292 403.22 euros constaté au CA 2015 du budget annexe ;

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé de 422 298.24 euros constaté au CA 2015 du budget principal ;

Considérant l'obligation d'équilibre budgétaire qui est faite par l'article L1612-4 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention d'équilibre de 292 403.22 euros pour le Budget Annexe du Naturoptère au titre du déficit 2015 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux Budget Primitif et Budget Annexe 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER** une subvention d'équilibre de 292 403.22 euros pour le Budget Annexe du Naturoptère au titre du déficit 2015 ;
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires aux Budget Primitif et Budget Annexe 2016.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

12. Vote des taux 2016.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2016 identiques à ceux de l'année 2015, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2016 identiques à ceux de l'année 2015, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

Abstention : M. Jean-Pierre CAUVIN.

13. Budget principal 2016.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	0,00 €	358 450,00 €	001	0,00 €	76 253,00 €
011	599 170,00 €		040	30 000,00 €	2 365,00 €
012	1 315 110,00 €		10		129 649,00 €
013		50 000,00 €	13 (reports)		187 000,00 €
014	37 069,00 €		13		131 758,00 €
022	34 033,00 €		16	109 435,00 €	141 010,00 €
042	2 365,00 €	30 000,00 €	20 (reports)	4 000,00€	
65	883 840,00 €		20	9 000,00 €	0,00 €
66	35 000,00 €		204	40 000,00 €	
67	5 900,00 €		21 (reports)	264 500,00 €	
70		159 200,00 €	21	211 100,00 €	
73		1 689 798,00 €	27	0,00 €	0,00 €
74		551 989,00€			
75		20 000,00 €			
76		50,00 €			
77		13 000,00 €			
Total	2 872 487,00 €	2 872 487,00 €	Total	668 035,00 €	668 035,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 10.**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY.

Contre : MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, Isabelle SUREL, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET (représenté).

Abstention : M. Raphaël BERNARDEAU (représenté).

14. Budget annexe 2016 du Naturoptère.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget annexe du Naturoptère se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	292 404,00 €	0,00 €	001	122 509,00 €	0,00 €
011	96 982,00 €		021		147 309,00 €
012	268 655,00 €		040	2 000,00 €	
013	0,00 €	500,00 €	10		500,00 €
014	0,00 €		13 (report)		14 000,00 €
023	147 309,00 €		13		0,00 €
042		2 000,00 €	16	27 000,00 €	
65	0,00 €		21 (report)	4 200,00 €	
66	11 000,00 €		21	6 100,00 €	
67	500,00 €				
70		115 500,00 €			
74		694 350,00 €			
75		2 000,00 €			
77		2 500,00 €			
Total	816 850,00 €	816 850,00 €		161 809,00 €	161 809,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget annexe du Naturoptère 2016 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Raphaël BERNARDEAU (représenté), Mme Marie DUFFRENE.

Abstentions : MM Patrice MARZIANI, Julien MOINET (représenté).

15. Demande d'avenant à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR).

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 6 mars 2013 par laquelle la commune a sollicité l'obtention de la DETR 2013 dans le cadre de travaux sur les bâtiments communaux pour un montant subventionnable plafonné à 230 000 euros HT ;

Vu l'arrêté n° 2013135-0014 du 15 mai 2013 par lequel la Préfecture a accordé à la commune une subvention de 80 500 euros (35 % du montant subventionnable) au titre de la rénovation de la mairie et de l'agrandissement des services techniques municipaux ;

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2016 portant demande d'avenant à la DETR 2013 ;

Considérant que la commune, faute de moyens, n'a pas mené à bien la rénovation de la mairie envisagée pour un montant de 200 000 euros HT ;

Considérant que la commune a d'ores et déjà perçu une subvention de 18 756.19 euros pour un investissement de 53 589.10 euros relatif aux ateliers municipaux ;

Considérant qu'il reste donc une enveloppe subventionnable non utilisée de 176 410.90 euros ;

Vu certains projets d'investissements inscrits au budget primitif 2016, à savoir :

- l'aménagement du club jeunes ;
- les mises aux normes des ERP ;
- l'installation de gouttières sur le bâtiment de la mairie ;
- l'installation de la climatisation à l'école élémentaire.

Considérant que ces projets sont potentiellement éligibles à la DETR 2013 dans la mesure où ils correspondent bien à des travaux sur des bâtiments communaux ;

Vu le plan de financement suivant :

Montants HT	Aménagement du club jeunes	Mises aux normes ERP	Gouttières mairie	Climatisation école
Région (PAS)	32 607 €	0 €	0 €	0 €
Etat (DETR 2013)	35 000 €	10 208 €	2 187 €	5 250 €
Département (avenant 2016)	12 393 €	13 125 €	2 813 €	6 750 €
Commune	20 000 €	5 834 €	1 250 €	3 000 €
TOTAL	100 000 €	29 167 €	6 250 €	15 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le principe d'une demande d'avenant à la DETR 2013 auprès de la Préfecture de Vaucluse afin de financer les projets d'investissements sur les bâtiments municipaux déclinés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER** le principe d'une demande d'avenant à la DETR 2013 auprès de la Préfecture de Vaucluse afin de financer les projets d'investissements sur les bâtiments municipaux déclinés ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 15.**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Pierre CAUVIN, Hervé HARDY, Raphaël BERNARDEAU (représenté), Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET (représenté).

Abstentions : MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Mmes Patricia CHAUSSINAND BISCARRAT, Isabelle SUREL.

**16. Travaux de voirie en 2015 : sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

Vu la section des dépenses d'investissement du budget 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2015 par laquelle la commune a sollicité la DETR 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015 par lequel M. le Préfet accorde à la commune un montant de subvention de 52 500 euros sur une dépense éligible plafonnée à 150 000 euros pour divers travaux routiers et d'aménagement du village ;

Considérant le souhait de la commune, notamment traduit dans son budget primitif 2016, de modifier le choix et l'ordre de ses opérations de la façon suivante ;

OPERATION	MONTANT HT	Echéancier
Reprise du parvis de l'église	2 375 €	Réalisé
Plateau traversant cours Jean Henri Fabre	11 390 €	Réalisé
Ralentisseurs routes de Piolenc, d'Uchaux et de Lagarde Paréol	8 850 €	Réalisé
Abribus route d'Orange	2 206 €	Réalisé
Feux tricolores au croisement des Aires	26 274 €	2017-2018
Trottoir route d'Orange	11 867 €	2016
Réseau défense incendie	25 056 €	Réalisé
Reprise partielle du parking de l'école	6 117 €	2016
Aménagement des routes de Piolenc et Uchaux	40 000 €	2017-2018
Radar pédagogique	3 769 €	2017-2018
Numérotations rues et places	2 500 €	2016
Rue du Stade	11 229 €	2017-2018
TOTAL	151 633 €	

Considérant l'échéancier ci-dessous :

FINANCEUR	MONTANT
Etat (DETR 2015)	52 500 €
Département (avenants 2015 et 2016)	27 235 €
commune de Sérignan du Comtat	71 898 €
TOTAL	151 633 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter un avenant à la DETR 2015 dans le cadre des travaux et aménagements sur la voirie municipale suivant les modifications présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** un avenant à la DETR 2015 dans le cadre des travaux et aménagements sur la voirie municipale suivant les modifications présentées ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13.**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Béangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM, Hervé HARDY, Raphaël BERNARDEAU (représenté), Patrice MARZIANI, Julien MOINET (représenté).

Contre : Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT.

Abstentions : MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Marie DUFFRENE.

Question diverse :

M. Julien MOINET représenté par Mme Marie DUFFRENE :

Une délibération de principe sur la fermeture du Naturoptère sera-t-elle soumise à la séance du prochain Conseil Municipal ?

Réponse de M. Stéphane VIAL : *non pas d'inscription au prochain Conseil Municipal. La réunion du 22 avril prochain avec Monsieur le Préfet de Vaucluse déterminera la suite à réserver au dossier.*

La séance est levée à 20 h 45.

Sérignan du Comtat, le 13 avril 2016

Le Maire

Julien MERLE